

## PRIX DE L'ABONNEMENT :

LYON ET LE DÉPARTEMENT DU RHÔNE.  
Un an. Six mois. Trois mois.  
26 f. 18 f. 9 f.  
HORS DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE.  
Un an. Six mois. Trois mois.  
40 f. 20 f. 10 f.



Un numéro : 10 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement les Articles signés ayant un but d'utilité publique. Les Manuscrits non admis ne seront pas rendus.

# LE CENSEUR,

## JOURNAL DE LYON.

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n° 6, au 1<sup>er</sup>.  
A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et Co, directeurs de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DELAIRE, rue Jean-Jacques-Rousseau, n° 5.

Les Lettres et Envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. KAUFFMANN, Rédacteur en chef du Journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 27 novembre 1848.

### ASSEMBLÉE NATIONALE.

Tout l'intérêt se concentre sur la séance de l'Assemblée Nationale, l'inquiétude est partout, l'impatience de connaître les détails de ce grand débat se manifeste avec vivacité; on comprend bien qu'il doit éclairer le pays, que le jugement de l'Assemblée sera ratifié par la nation.

Dès l'ouverture de la séance, le général Cavaignac a voulu dessiner nettement sa position en déclarant que le débat n'était pas entre la commission et lui, mais entre lui et les quatre signataires de la lettre dont la publication l'a amené à la tribune.

En effet, toute la commission exécutive ne venait pas accuser le général; M. Arago a déclaré s'abstenir, M. Lamartine n'était pas à l'Assemblée. C'est M. Saint-Hilaire qui a parlé au nom de MM. Garnier-Pagès, Duclerc, Pagnerre, et en son propre nom; il a fait l'historique des journées de juin, a retracé la conduite de M. Cavaignac. De bruyantes exclamations l'ont interrompu, de vives interpellations lui ont été adressées; l'attitude de l'Assemblée ne lui paraissait pas favorable.

Nous n'avons pas en entier la réponse du général; le commencement en est digne et ferme. Nous ne doutons pas de son triomphe.

Il est midi. Aucune dépêche, aucune estafette annonçant le résultat de la séance de samedi n'est arrivée à Lyon. Nous sommes donc dans l'impossibilité de satisfaire la curiosité publique et forcés d'attendre à demain.

Bien que la candidature de Louis Bonaparte perde chaque jour du terrain, on ne saurait trop se préoccuper de ses prétendus titres à la présidence, les examiner trop mûrement.

Bonaparte se pose en futur président, choisit déjà son ministère, flatte l'ambition de quelques hommes avides de places et d'argent pour s'assurer des courtiers électoraux, se faire à l'avance des créatures; il emprunte pour solder des consciences vénales. Les intrigants s'agitent, se réjouissent d'avance d'un triomphe qui serait un coup mortel porté à la République. Tout cela est petit, mesquin, indigne du grand nom dont on se pare, comme le geai de la fable. Ce n'est pas ainsi que débutait le conquérant de l'Italie, ce n'est pas ainsi qu'il capta les suffrages de la France, et que de soldat obscur il a été porté par l'enthousiasme du peuple sur le trône impérial. Et l'on se targue d'une descendance qui, en vérité, n'est qu'une dérision du sort, et l'on se figure qu'avec quelques feuilles achetées, des almanachs répandus à profusion, des biographies menteuses criées dans les rues et vendues dans les plus petits hameaux, des orgues de Barbarie vociférant des airs de l'Empire, on pourra conquérir ce que la victoire a donné à Napoléon. Cela fait pitié!

Louis Bonaparte a dit à la tribune que son nom était une garantie d'ordre. Un nom ne garantit rien, ne signifie rien, ne prouve rien; la garantie de l'ordre se trouve dans le caractère loyal, honnête, dans la capacité de celui qui gouverne, dans son amour du juste, dans la rectitude de son jugement, la fermeté de ses principes, son inaltérable devoue-

ment à la République et à la patrie. Une garantie d'ordre!... Hélas! les faits, l'histoire de chaque jour donnent à cette assertion hasardée le plus flagrant démenti; voyez ce qui se passe autour de vous, interrogez le commerce, et il vous dira qu'il resserre ses capitaux parce qu'il n'a pas confiance, qu'il craint votre triomphe, qu'il le considère comme le signal du désordre et de l'anarchie. Belle garantie d'ordre!

Dans une autre circonstance vous avez dit que vous repoussiez la qualification de prétendant, que le mandat de représentant du peuple était votre plus douce récompense. Récompense de quoi? des services signalés que vous avez rendus à la France ou du nom que le hasard de la naissance vous a donné? Ce mandat, votre plus belle récompense, qu'est-il devenu entre vos mains? comment l'avez-vous rempli? n'avez-vous pas manqué à tous les devoirs qu'il vous imposait? Quelle confiance peut-on avoir dans la volonté et la sincérité d'un homme qui se refuse à toute explication et se renferme dans un mutisme obstiné qu'il prend pour de la haute politique? Vous comptez sur le peuple, mais vous le croyez donc bien aveugle? Dieu merci! le bon sens ne lui fera pas défaut; il est mobile, mais il ne voudra pas abdiquer entre vos mains.

### Nouvelles d'Italie.

ROME, 19 novembre. — Depuis les événements du 16, l'ordre matériel n'a plus été troublé, malgré une certaine agitation populaire qui ne paraît pas devoir cesser encore. L'abbé Rosmini a refusé le portefeuille de l'instruction publique et la présidence du conseil, qui lui étaient offerts dans le nouveau cabinet. Le saint-père a, en conséquence, choisi Mgr Mazarrelli, qui a, dit-on, accepté.

La garde civique et les carabiniers ont occupé, le 17, les postes du Quirinal, gardés jusqu'ici par les Suisses.

On écrit de Bologne, en date du 18, que le général Zucchi, récemment appelé au ministère de la guerre par Pie IX, venait d'échapper miraculeusement au poignard de trois misérables qui l'ont assailli à la sortie de son hôtel. Le général Zucchi s'était rendu à Bologne pour surveiller de près les menées révolutionnaires auxquelles donnait lieu la présence de Masini et du père Cavazzi, qu'il avait dû faire mettre en sûreté.

ANCONA, 13 novembre. — Nous avons vu arriver ce matin dans notre port la partie la plus considérable des forces navales sardes qui était depuis quelque temps à Venise. Les frégates *Saint-Michel*, *Des Genesys*, *Beroldo*, *Euridice*; les vapeurs *Tripoli*, *Anthion*, *Goïto*, et la corvette *L'Aigle*, ont successivement jeté l'ancre. Les navires de flottille seuls paraissent devoir rester à Venise jusqu'à nouvel ordre. Il paraît que ces dispositions résultent des derniers pourparlers qui ont eu lieu entre l'amiral Albini et des officiers français et anglais.

### Nouvelles de Prusse.

BERLIN, 20 novembre. — La *Correspondance parlementaire* publie la lettre que le comité de la droite et du centre droit de l'Assemblée nationale ont adressée au ministère d'état pour déclarer que ces deux fractions de l'Assemblée considéreraient comme funeste la dissolution de l'Assemblée nationale dont on prête le projet au cabinet.

— La *Correspondance générale* persiste, en dépit du démenti du *Moniteur prussien*, à soutenir que le *memorandum* dont a parlé la *Réforme allemande* existe réellement.

— Par un avis inséré dans la partie officielle de cette feuille, le général de Wrangel déclare que le congrès des gardes bourgeoises

qui devait se tenir à Berlin ne peut avoir lieu pendant la durée de l'état de siège.

— La *Gazette de Breslaw* publie un avis du gouvernement provincial de la Silésie portant que, si les prétendus comités de sûreté qui se sont formés dans plusieurs endroits de la province, probablement dans un premier moment d'excitation, et qui ruinent l'autorité des fonctionnaires légaux, ne se dissolvent pas, les personnes qui en font partie vont être poursuivies suivant la rigueur des lois. Cet avis rappelle en même temps qu'en vertu de la récente loi sur la garde bourgeoise, celle-ci ne peut s'immiscer dans les attributions ni de l'administration communale, ni de l'autorité judiciaire.

AIX-LA-CHAPELLE, 21 novembre. — Il est arrivé ici cet après-midi de l'artillerie avec six pièces de canon; on attend des escadrons de cavalerie qui doivent arriver cette nuit. Il paraît que ces envois de troupes ont pour but de faire occuper par les militaires les postes servis en ce moment par la garde bourgeoise, laquelle se montre vivement blessée.

— Le gouvernement royal d'Aix-la-Chapelle publie aujourd'hui un avis dans lequel on lit :

« Par ordonnance du ministère d'état du 18 de ce mois, nous avons reçu l'ordre de tenir énergiquement la main à ce que la rentrée régulière des impôts ne fût pas interrompue, et, en cas de résistance, d'employer des mesures de rigueur. En conformité de cette ordonnance, nous avons pris des mesures propres au maintien de l'ordre légal, afin d'assurer la rentrée des impôts et de repousser au besoin, par le secours des troupes, les attaques contre les fonctionnaires chargés de ce soin. »

COLOGNE, 22 novembre. — Quelques uns des membres du comité démocratique ont comparu hier devant le juge d'instruction et ont été renvoyés après un court interrogatoire.

Des bataillons de landwehr de Malmedy, Neuwied et Simmern ont été levés.

### Nouvelles d'Autriche.

VIENNE, le 16 novembre. — Je tiens de très bonne source que la liste pour la reconstitution du cabinet, telle que vous l'a transmise hier votre correspondant ordinaire, peut être considérée comme officielle. Le portefeuille de la justice a été offert à plusieurs personnes qui l'ont refusé. Il paraît certain que la diète se réunira le 22 novembre à Kremsier. J'ai reçu ce matin de cette petite ville une lettre qui m'annonce que déjà les logements y sont hors de prix. Les députés de Vienne sont partis aujourd'hui pour se rendre à Kremsier, où les députés slaves les ont précédés.

Je reçois à l'instant une longue lettre de Hongrie qui confirme de tous points ce que j'ai déjà eu occasion de vous faire connaître et les renseignements que j'ai recueillis ici de personnes bien placées sur le plan de campagne adopté à Vienne en ce qui concerne la Hongrie.

Après avoir été repoussé, ainsi que je vous l'ai dit, le 6 novembre, par l'armée hongroise, le général impérial Simonich, ayant sous ses ordres 6,000 hommes de troupes régulières et deux batteries d'artillerie, se retira jusqu'à Tablunka, en Moravie, à trois lieues de la frontière hongroise, pour y attendre un renfort de 10,000 hommes d'infanterie et de quatre batteries, avec lesquels il comptait opérer sa jonction à l'armée principale sous les murs de Presbourg, à travers le comitat de Trencin.

Le 8, les renforts étaient réunis à Goeding, sur la ligne du chemin de fer du Nord, et il fut résolu d'attaquer dès le lendemain les troupes hongroises. Mais le temps affreux qui régna ce jour-là et le lendemain, et par suite duquel les troupes eurent beaucoup à souffrir, empêcha la réalisation de ce projet.

FEUILLETON DU CENSEUR. — 28 NOVEMBRE 1848.

### LE TRIBUNAL SECRET.

(Suite. — Voir le Censeur depuis le 27 octobre.)

Edgard tressaillit de bonheur à cette exclamation. Quel orgueil pour lui de voir que ceux dont il s'était montré l'ennemi admiraient sa bravoure! Et puis la voix de ce religieux, qui avait sans doute le pouvoir d'impressionner vivement, quoique d'une manière différente, ceux qui l'entendaient, pénétrait avec une douceur extrême jusqu'au fond de son âme... Dans une satisfaction inexplicable, le page pressait vivement Lénore sur son cœur.

Le moine cependant se remit et dit d'un accent plus grave :

— Soyez assuré, frère, que ces jeunes gens ne réussiront pas dans leur projet.

— Ne réussiront pas, bon Dieu! s'écria l'autre religieux; vous voulez donc le leur laisser entreprendre?...

— Oui; cette lettre n'est connue que de nous deux dans la communauté. Je vous prie, et, s'il le faut, je vous enjoins de garder l'-dessus un silence absolu.

Edgard avait remarqué, depuis le jour de son arrivée au couvent, que le moine au chapelet d'or, quoiqu'il n'eût aucun grade ostensible dans l'ordre des chartreux, paraissait cependant y exercer une grande autorité.

Le père Saint-Augustin reprit en murmurant :

— Ils sortiront donc de cette prison où nous sommes chargés par les princes de les retenir, au vu et au su de tout le monde?

— Je n'y vois pas grand mal, répondit son interlocuteur. Je vous le répète, le château où un empereur est retenu prisonnier doit être sous une assez bonne garde pour que deux enfants ne puissent en forcer ni les portes ni les fenêtres.

— Mais enfin s'ils y parvenaient?

— Ce serait peut-être un bien. Le souverain serait moins respectable en fuite qu'en prison, et alors la raison d'état...

Les deux religieux s'éloignèrent après s'être arrêtés un instant dans l'animation de leur colloque, et il fut impossible d'entendre le reste de la phrase.

Etourdis, stupéfaits de ce qui venait d'être dit près d'eux, de l'indulgence inexplicable du moine, de sa bizarre décision, les deux jeunes gens éprouvaient autant d'étonnement heureux que d'appréhensions vagues.

— Eh bien!... que dites-vous de cela? demanda Lénore.

— Nous voilà à peu près autorisés par nos adversaires dans la conspiration formée contre eux.

— La partie est trop belle.

— Oh! oui... l'assurance de ce moine sur la non réussite de notre entreprise me fait trembler... J'ai déjà remarqué ce religieux plusieurs fois, et, tout en restant caché sous le capuce de son froc, tout en gardant ordinairement le silence, il porte en lui un aspect de grandeur et de supériorité qui impose à tout ce qui l'environne.

— C'est la providence qui lui a inspiré cette indulgence extraordinaire en notre faveur, dit Lénore.

— Cependant, s'il juge dans sa tête blanche que notre tentative sera vaine, c'est qu'il y a en effet pour nous bien peu de chances de succès.

— Dans les têtes les plus blanches et les plus sages, reprit la jeune fille, il n'y a toujours que la raison d'un homme; mais les inspirations du cœur viennent de plus haut, et ce sont elles qu'il faut suivre.

— Nous allons alors remettre notre barque à flot.

— Oui.

— Et si cette tentative de fuite, réussissant ou non, allait être funeste à l'empereur? dit Edgard. Je ne sais, mais les paroles que prononçait le moine en s'éloignant m'ont fait trembler, quoique je ne pusse en distinguer le sens.

— La captivité de nos princes est là, avec ses humiliations et ses douleurs; les malheurs qui peuvent les menacer ensuite sont éloignés et incertains...

— Il est vrai.

— Et puis, si l'empereur, si notre chère souveraine couraient quelque nouveau danger, qui sait s'il ne nous serait pas encore permis de les en arracher!

— O Lénore! vous avez une foi inébranlable.

— Je crois à la puissance de la tendresse, du dévouement; je crois que Dieu, lorsqu'il nous donne des sentiments si doux, doit les ren-

dre efficaces pour couronner son œuvre.

— Oui, vous avez raison... Cette faiblesse où je viens de me laisser entraîner me fait honte à présent... et je me sens redevenir moi-même... Chère Lénore, je vous disais bien que vous étiez l'âme qui devait régner en moi et donner au jeune soldat la dignité d'homme où il aspire.

— Ainsi, nous poursuivons notre entreprise? Quelle nuit l'empereur a-t-il fixée pour son évocation?

— La nuit du quinze novembre.

— Du quinze novembre? répéta Lénore frappée d'un coup subit et terrible.

Cette nuit était celle où il lui fallait comparaître au tribunal secret, sous peine d'être par son absence reconnue coupable et condamnée.

— Mon Dieu! qu'avez-vous? s'écria Edgard frappé de l'altération de sa voix.

— Rien... Mais êtes-vous bien sûr que ce soit réellement la nuit du quinze novembre que l'empereur désigne?... celle d'après-demain?

— Parfaitement sûr.

— Fatalité! murmura Lénore.

— Vous tremblez? dit Edgard en saisissant sa main. Vous tremblez, vous! Oh! il y a quelque chose d'affreux!

— Non... je vous assure... Je ne croyais pas que ce fût si tôt!... et, au moment de l'exécution, je me suis sentie troublée... N'y pensons plus.

— Mais, au nom du ciel! reprit le jeune homme, dites-moi ce que vous craignez.

— Rien, encore une fois... Je ne puis en telle circonstance craindre ni hésiter, et nous irons à Prague la nuit du quinze novembre, ajouta-t-elle avec le sourire d'un sublime courage.

Edgard allait la supplier encore de lui révéler la cause de l'émotion violente qu'il sentait en elle et partageait sans la comprendre; mais l'heure de liberté dont le prisonnier pouvait jouir était passée, et son gardien le pria, en l'appelant à voix basse, de venir se remettre sous les verroux.

Les deux jeunes gens purent seulement convenir de s'enfuir le surlendemain soir du couvent par des moyens qui avaient été ré-

Les Hongrois étaient préparés à une affaire décisive. Ils occupent les frontières, et ils ont coupé les routes et les forêts, afin d'entraver la marche des troupes autrichiennes à leur entrée dans l'intérieur du pays. Mais le but du général Simonich paraît être principalement de se réunir à l'armée principale, et il se borne, en conséquence, à établir de petits corps d'observation qui harcèlent constamment l'armée hongroise, composée principalement de landsturms, et permettent à la division autrichienne de marcher presque sans obstacle sur Turnau.

Le général Simonich est un excellent orateur, qui parle couramment la langue tchèque, et qui a réussi en peu de jours à soulever la landsturm de la Moravie, à laquelle il a confié en grande partie la garde des frontières.

Deux plans de campagne se trouvent en présence. Le ban Jellachich voulait qu'on marchât droit au cœur de la Hongrie, et que l'armée se portât devant Pesth. Le prince Windischgrätz veut, et c'est ce dernier projet qui a été adopté, qu'on se borne à cerner la Hongrie en formant sur la frontière, en Moravie, un camp de 100 à 150,000 hommes, qui pourraient, au premier appel, se porter en Hongrie, en Moravie, en Silésie, en Bohême.

Ce plan, s'il est moins chevaleresque que celui du ban Jellachich, est plus prudent et d'ailleurs commandé par les circonstances. Je vous ai dit les apprêts qu'ont faits les Hongrois et les difficultés que devait rencontrer l'armée autrichienne. Il est certain en outre que les armées envahissantes n'auraient rien gagné en prenant Bude et Pesth, villes ouvertes et défendues uniquement par quelques ouvrages élevés à la hâte. Vaincus sur ce point, les Hongrois se retireraient au sein des comitats magyares, du côté de Szegedin ou de la forteresse de Comorn, à l'embouchure de la Waag, forteresse qui forme la clef du Danube. C'est dans cette place, l'une des mieux défendues de l'empire, que les Hongrois ont réuni leurs principales forces, et sa prise nécessiterait un siège en règle. Il paraît d'ailleurs plus conforme à la vieille tactique autrichienne d'attendre que les éléments de dissolution qui commencent, paraît-il, à se manifester en Hongrie, se développent.

J'ai à ce sujet quelques détails que je n'ose vous garantir, quoique je les tiens de source digne de foi. C'est ainsi qu'on m'assure que Messaros, ministre de la guerre en Hongrie, militaire instruit, qui a long-temps servi en Italie sous Radetzky, est arrivé à Ollmutz, porteur de paroles de conciliation pour la cour. Son collègue Kossuth, en apprenant ce départ, aurait quitté précipitamment Presbourg, où il se trouvait, pour retourner à Pesth en toute hâte, afin de contrebalancer par sa présence le mauvais effet de cette fuite. On ajoute qu'une députation hongroise, ayant un évêque à sa tête, s'est également rendue à Ollmutz pour prier l'empereur de mettre fin à l'état de choses existant. L'empereur se serait contenté de répondre qu'il n'a pas provoqué les troubles actuels.

La garde nationale sera provisoirement reconstituée d'après un cens de 20 florins d'impôt direct, en attendant que la diète constituante décrète la loi organique de la milice bourgeoise. De cette manière, la garde nationale serait provisoirement portée à 8,000 hommes; elle sera reconstituée sur ces bases provisoires dès que le désarmement général sera opéré complètement.

D'après un tableau comparatif du nombre d'armes livrées et des listes de l'arsenal, il y aurait un déficit de 40,000 armes de toute espèce. Cette circonstance a fait juger nécessaire au commandant de place de sommer encore une fois les possesseurs d'armes de les livrer dans les vingt-quatre heures. La proclamation a été affichée hier. Le délai échoit donc aujourd'hui, et l'on va procéder à des visites domiciliaires. Tous ceux chez lesquels on trouvera des armes seront punis selon toutes les rigueurs de la loi martiale.

— Des troubles ont eu lieu à Leipzig, qui ont été réprimés par le gouvernement et la garde nationale.

Il s'est formé dans cette ville un corps franc armé sous prétexte d'aller au secours des Berlinois.

Le gouvernement a ordonné la dissolution et le désarmement de ce corps, qui ont eu lieu après une émeute repoussée et comprimée.

## Paris, le 25 novembre 1848.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Au moment de partir pour l'Assemblée, on nous dit que la place Vendôme et les abords de l'Assemblée sont envahis par des rassemblements. Nous avons traversé la place Vendôme, où se trouvaient cent à cent cinquante curieux de la classe moyenne mêlés d'un très petit nombre d'ouvriers.

La place de la Concorde et le pont sont parfaitement libres; il y a un peu plus de curieux qu'à l'ordinaire; le nombre en

est évidemment grossi par l'affluence des amateurs qui n'ont pu réussir à trouver place dans les tribunes.

— Tous les soirs, place de la Bourse, près la rue de la Bourse et le magasin de caricatures d'Aubert, se réunissent des groupes de cent à deux cents citoyens, qui s'arrêtent d'abord devant le vitrage du marchand, et qui peu à peu passent sur la chaussée, où des conversations politiques très animées s'établissent. Les marchands de la place viennent de faire une pétition pour qu'on oblige ces citoyens à circuler.

## BULLETIN POLITIQUE ET FINANCIER.

Paris, 25 novembre.

Le résultat de la séance d'hier a produit beaucoup d'effet. Le 5, qui hier soir était tombé à 64 f., a ouvert au parquet à 64 90 et a monté à 65 40. Il est ensuite retombé et a fermé à 65 15. Il y a toujours une différence de 35 à 40 c. Dans la coulisse, le 5 est en ce moment à 64 60. Le 3, ouvert à 42 50, finit à 42 70, la Banque à 1345. Tous les chemins éprouvent un peu de hausse.

## Assemblée Nationale.

Fin de la séance du 24 novembre.

LE PRÉSIDENT donne lecture d'une lettre par laquelle le citoyen Chauffour, élu dans le département du Bas-Rhin, déclare que des devoirs de famille l'obligent à donner sa démission.

Vote d'un projet de loi relatif aux pensions des ouvriers de la marine.

L'Assemblée adopte sans discussion le projet suivant :  
« Art. 1er. Le minimum nécessaire pour que les contre-maîtres, aides-contre-maîtres et ouvriers des professions classées jouissent de la pension de retraite établie par la loi du 18 avril 1851, est ramené à la limite de vingt-cinq ans de service effectif consacrée par la législation antérieure.

» Art. 2. Ces pensions de retraite ne pourront être réclamées par les ayant-droit avant l'âge de cinquante ans, à moins d'infirmités dûment constatées.

» Dans tous les cas, le droit des veuves leur est acquis par le seul fait des vingt-cinq ans de service des maris.

» Art. 3. Les pensions en faveur des contre-maîtres, aides et ouvriers des professions non classées, accordées d'après le tarif du décret du 15 mai 1791, prendront pour base la solde effective des salariés, y compris les suppléments moyens. Cette valeur moyenne sera déterminée par arrêté ministériel.

» Art. 4. Les maîtres entretenus de toutes professions employés dans les travaux de la marine, les maîtres, seconds maîtres et aides-contre-maîtres des professions comprises dans l'inscription maritime, auxquels il est fait application de la loi du 18 avril 1851, obtiendront le cinquième en sus de leur pension de retraite, quand ils auront douze ans de service dans leur grade.

» Art. 5. Nul ne perdra les droits acquis en vertu des articles précédents après un avancement.

Reprise de la discussion du budget rectifié de 1848. — Travaux publics.

« Chap. 6. Personnel du corps des mines, enseignement, écoles, 550,500 f.

Le comité propose une réduction de 10,000 f. sur l'Ecole des Mines à Paris. — Adoptée.

« Chap. 9. Conseil des bâtiments civils et bureau de contrôle, 59,400 f. »

Le comité propose une réduction de 19,400 f. par an. — Adoptée.

« Chap. 16. Chemins de fer, frais de police et de surveillance, 400,000 f. »

Le comité propose de réduire la dépense annuelle à 248,000 f., mais ces réformes, ainsi que celles déjà opérées par le gouvernement, ne devront commencer à être appliquées qu'au mois de janvier 1849.

Le comité, pour constater en faveur de ces propositions la sanction de l'Assemblée, se borne à proposer une réduction de 1,000 f. pour l'exercice de 1848.

LE CIT. BAC soutient que les économies proposées ne profiteront pas à l'Etat; aux termes des cahiers des charges, les compagnies devraient supporter les frais occasionnés par le traitement des divers agents de surveillance des chemins de fer.

LE CIT. BINEAU, rapporteur: Une partie des agents de surveillance était payée des deniers des compagnies, mais les commissaires et agents de police étaient payés par l'Etat.

LE CIT. VIVIEN, ministre des travaux publics: Je crois que la question mérite d'être mûrement examinée; la suppression des commissaires spéciaux de police ne me paraît pas une mesure heureuse, et de tous côtés on réclame contre l'innovation en vertu de laquelle les surveillants des chemins de fer ont cessé d'être des auxiliaires de la police judiciaire.

Indépendamment de la suppression des commissaires de police, mon honorable prédécesseur a réduit de 160 à 80 le nombre des agents de surveillance des chemins de fer. Le comité des finances propose de supprimer encore vingt de ces agents; j'avoue que je serais bien embarrassé de désigner les points sur lesquels ces suppressions devront porter.

LE CIT. BINEAU, rapporteur: Ce n'est pas le comité des finances qui a demandé la suppression des commissaires spéciaux de police et de quatre-vingts agents; c'est le ministre qui l'a prononcée spontanément au mois d'août dernier.

En matière de surveillance de chemins de fer, il y a deux choses bien

distinctes: la police des gares et de leurs environs, la répression des vols, des rixes, etc., et la surveillance des opérations d'exploitation des compagnies.

Ces deux natures de surveillance ont été confondues dans l'origine entre les mains des mêmes agents, et cette confusion a produit des résultats fâcheux.

Aujourd'hui la surveillance de pure police sera exercée par les maires, par la gendarmerie, par les officiers du parquet, et la surveillance de l'exploitation sera exercée par les agents spéciaux.

La réduction proposée par le comité des finances est mise aux voix et n'est pas adoptée.

La séance est levée à six heures.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 25 novembre.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN A. MARRAST.

Une foule immense encombre les tribunes; la curiosité anime tous les visages; les cours, les couloirs sont envahis par des personnes qui ne peuvent pénétrer dans la salle.

Le procès-verbal est lu au milieu de la plus grande agitation.

LE CITOYEN V. GRANDIN demande la parole sur le procès-verbal. Le citoyen Lamoricière, dit-il, a donné quelques explications reproduites dans le *Moniteur*. Ceci me rappelle une conversation qui m'a été attribuée. Je n'ai pas entendu les paroles du général Lamoricière; sans cela, je serais monté à la tribune pour dire que si le démenti était à mon adresse, je ne pouvais l'accepter.

Si le général désire que cette conversation soit reproduite, je suis tout prêt.

Plusieurs voix: Assez de commérages!

LE CIT. LAMORICIÈRE: Le démenti que j'ai donné s'applique à la manière dont les journaux avaient interprété ma conversation. J'affirme que je n'ai rien dit qui n'ait le sens précis, exact, clair, de ce qui est écrit au *Moniteur*.

LE CIT. GRANDIN: Je n'accepte pas le démenti.

LE CIT. LAMORICIÈRE: Je n'ai pas entendu donner un démenti au citoyen Grandin.

Je ne démens que l'interprétation qu'on a donnée à mes paroles.

LE CIT. GRANDIN: Dès lors mes observations tombent.

Le procès-verbal est adopté.

L'ordre du jour appelle les explications sur les événements de juin.

LE GÉNÉRAL CAVAIGNAC, chef du pouvoir exécutif (Silence et attention solennelle): Citoyens représentants, je regrette vivement que ce qui s'est dit à la tribune au commencement de la séance ait introduit quelque animation dans les dispositions de l'Assemblée pour traiter aujourd'hui la question que j'ai demandé à apporter à cette tribune.

Assurément il serait fâcheux que les dispositions que cet incident aurait pu faire naître réagissent sur la discussion qui va s'ouvrir.

Mardi dernier, j'ai demandé l'autorisation d'adresser quelques questions ou plutôt une seule question à quelques uns de mes collègues, aux citoyens Garnier-Pagès, Pagnerre, Duclerc et Barthélemy Saint-Hilaire.

L'Assemblée a bien voulu me permettre de l'adresser aujourd'hui même. Avant d'entrer dans le débat, je dois dire que quelques unes des paroles prononcées par le citoyen Garnier-Pagès et celles qui ont été dites par le citoyen Ledru-Rollin tendraient à faire croire que, dans la pensée de ces citoyens, il s'agit ici d'un débat entre la commission du pouvoir exécutif et moi-même.

Si telle était leur pensée ou plutôt leur projet, je dois leur déclarer que je ne m'y laisserai pas entraîner. (Deux représentants murmurent à l'extrême gauche.)

Quant à ceux qui font déjà entendre quelques murmures, je les prie de se montrer aussi silencieux que je le serai moi-même.

A cette tribune toutes les attaques doivent se produire; non seulement je les attends, mais je les provoque de tous et de chacun. (Vive adhésion.)

Cela bien posé, je répète que je n'ai point du tout entendu ouvrir un débat entre la commission du pouvoir exécutif et moi-même, mais entre ceux que j'ai nommés tout-à-l'heure et moi.

Je veux savoir si quelques allégations émanées d'eux ont donné lieu aux accusations, aux calomnies qu'on répète si ardemment contre nous. C'est donc un débat purement entre eux et moi, et aucune raison ne me le fera porter entre moi et la commission du pouvoir exécutif.

En conséquence, je demande à ceux de mes collègues que j'ai interpellés de bien comprendre quelle est mon intention.

Je déclare à l'Assemblée que ce que je poursuis est une justification personnelle et qu'il m'importe qu'aucune considération étrangère ne vienne se mêler à ce débat.

Cela posé et bien posé, je demande, en présence de l'Assemblée, aux citoyens Garnier-Pagès, Pagnerre, Duclerc et Barthélemy Saint-Hilaire, s'il est vrai qu'ils aient dit ou écrit quelque chose qu'ils aient communiqué, et qui puisse tendre, d'une manière quelque indirecte que ce puisse être, à appuyer les attaques dont j'ai été l'objet à l'occasion des journées de juin.

A cette question j'en ajouterai une autre.

Le débat est arrivé à ce point que j'ai le droit de demander à nos collègues quelle est leur pensée...

En conséquence, je fais appel à ce qu'ils ont pu dire ou pu écrire ou communiquer, et je leur demande si, par impossible, il existe dans leur pensée que j'ai, dans les journées de juin, taché mon devoir d'une manière quelconque.

Je les somme de le déclarer.

De toutes parts: Très bien! très bien! (Approbation générale.)

LE CIT. BARTHELEMY SAINT-HILAIRE: Nous éloignerons de ce

glés d'avance, afin d'être à deux heures du matin sous les murs du château de Prague.

Les deux journées qui suivirent se passèrent pour eux dans une agitation intérieure et dévorante, puis la nuit du 13 novembre arriva.

A dix heures, le soldat qui protégeait Edgard avec tant de zèle lui ouvrit la porte de la campagne après avoir conduit sous des arbres peu éloignés les deux chevaux dont les fugitifs avaient besoin.

Léonore escada le balcon de sa chambre à l'aide des branches du méléze qui s'élevait devant la façade, comme elle l'avait déjà fait souvent, et les deux compagnons de fuite se trouvèrent hors de leur prison.

Ils emportaient avec eux les ressources nécessaires pour leur voyage. Au moment de l'arrestation des princes, la cassette de Sophie de Bavière, contenant quelques pièces d'or et des pierreries, était restée entre les mains de la duchesse de Ratisbonne; Léonore avait très adroitement épié cette cassette et s'était rendue maîtresse du petit trésor.

Outre la nécessité de se pourvoir d'argent pour sa route, elle avait été guidée par le désir de remettre à la princesse des pierres précieuses qui pourraient lui être utiles en toute occurrence.

Les deux fugitifs tournèrent le vaste bâtiment en prenant les passages où l'ombre était la plus épaisse et en conduisant leurs chevaux par la bride pour choisir la place où la mousse atténuait le bruit de leurs pas; puis ils suivirent cette longue allée de hêtres que le cortège impérial avait traversée dans tout son orgueil deux semaines auparavant, et sortirent sans obstacle du couvent.

Ils se trouvaient au bord de la Moldav.

La nuit de novembre était encore tiède, mais profondément sombre. Le ciel, bas et chargé, versait à intervalles rapprochés des nappes battantes de pluie; un vent impétueux mugissait sur la plage. A gauche, la rivière roulait à grand bruit ses vagues chargées de la terre entraînée du bord; à droite, les hautes futaies d'arbres d'hiver s'agitaient en mugissant sous les coups de la rafale.

Un phare exhaussé au-dessus d'un mât éclairait cet endroit; il s'élevait sur le point de la rivière où des rochers à fleur d'eau eussent rendu la navigation impossible pendant la nuit sans le secours de sa lumière.

Mais en ce moment pas un bateau, pas une cabane éclairée, pas

un être vivant n'interrompait la profonde solitude.

Un monticule boisé, tenant à la chaîne des plus hautes montagnes, avançait jusque sur le rivage, bornait la vue et divisait la route en deux branches.

Les objets de l'horizon étant ainsi resserrés, la lueur rouge du fanal, dans ses forts balancements, errait sur les ondes jaunes et bouillonnantes du fleuve et sur les sapins della colline dont les branches échelonnées frappaient l'espace, tandis que leurs immenses cimes allaient se perdre en tournoyant dans le ciel, où éclatait la tourmente dans dans toute sa sombre majesté.

Les deux jeunes aventuriers étaient montés à cheval et cherchaient à reconnaître leur route.

Un écriteau à deux faces, placé au-dessous du phare, désignait, par l'une de ses branches, le chemin de Prague, et par l'autre, celui des monts Granort. La jeune Muller, en lisant cette seconde indication, se rappela plus vivement le formidable rendez-vous auquel elle allait manquer.

Mais en ce moment le cheval de la jeune fille, sans doute effrayé par le grondement des eaux, s'élança brusquement sur la route des montagnes, et les cavaliers firent malgré eux quelque trajet dans cette direction.

Léonore retint vivement sa monture et parvint à la dompter; mais, dans la situation d'esprit où elle se trouvait, ce mouvement instinctif de l'animal lui semblait un avertissement secret de se rendre aux ordres du tribunal suprême.

— Oui, dit-elle en elle-même, oui, c'est là que je devrais aller pour conserver peut-être la vie... Mais le sacrifice est résolu... je ne reculerai pas devant l'accomplissement.

CLÉMENCE ROBERT.

(La suite à un prochain numéro.)

## LE CHAPELIER DE L'EMPEREUR.

AIR: Pétors, dis-moi par amitié.

Je suis ce fameux chapelier  
Qui coiffait, voilà bien des lustres,  
L'homme qu'on ne peut oublier,  
Célèbre entre les plus illustres.  
Vous qui marchez sous son drapeau,

Quel dessein chez moi vous arrête? (bis)

— Je viens savoir si son chapeau  
Pourrait convenir à ma tête.

— *Primò*, voici le couvre-chef  
(D'une couleur assez pâlie)  
Qui couronnait le jeune chef  
De nos victoires d'Italie.  
Des Alpes à Vienne il vola;  
Pour lui la victoire était faite.  
Mais, mon prince, ce chapeau-là  
Est un peu grand pour votre tête.

D'anciens chapeaux j'ai fait cumul;  
Je tire encor de cette armoire  
Son chapeau de premier consul,  
Qui ressuscite à ma mémoire  
Tous les talents qu'il dévoila  
Devant la France satisfaite.  
Mais, mon prince, ce chapeau-là  
Est un peu grand pour votre tête.

Voici, digne objet de terreur  
Des rois de la Sainte-Alliance,  
Le chapeau du grand empereur  
Qui les tenait en surveillance.  
Plus d'un vieux trône vacilla  
Lorsqu'il dominait la tempête.  
Mais, mon prince, ce chapeau-là  
Est un peu grand pour votre tête.

Je ne puis combler votre vœu,  
Soit pour le fond, soit pour la forme,  
Tellement de l'oncle au neveu  
La différence semble énorme.  
Essayez-les tous trois, voilà  
Une collection complète.  
Mais aucun de ces chapeaux-là,  
Prince, ne sied à votre tête.

C. G.

débat tout incident étranger. Nous dirons d'abord que nous n'avons aucune relation avec aucun journal, ni directe, ni indirecte. Laissons donc le débat sur son terrain; le débat est entre le général Cavaignac et la commission exécutive. La publicité, nous avons voulu la porter à cette tribune.

La calomnie qui pèse sur la commission semble s'être appuyée de votre assentiment et de votre silence. Ce silence a été du patriotisme. Au milieu de souvenirs sanglants, nous avons craint d'affaiblir entre vos mains le pouvoir dont nous connaissions la débilite.

Mais au moment de l'enquête nous répondimes avec franchise. Ces réponses furent connues.

Nous aurions encore gardé le silence si l'on ne nous eût provoqués. Nous répondons à la provocation. Quelles que soient les conséquences de ce débat, elles ne nuiront pas à la République. Nous voulions nous taire, on nous force à parler.

Néanmoins, si nous étions résignés à être méconnus pour un certain temps par nos contemporains. (Oh! oh! — Exclamations.)

Une voix: Qui, nous?

**LE CIT. SAINT-HILAIRE:** Mais nous n'étions pas résignés à être condamnés devant l'histoire. (Interruption.)

Nous avons écrit un fragment d'histoire, nous l'avons écrit il y a deux mois et non pour le débat; nous avons soif de vérité et de justice, et les cœurs qui ont cette soif savent attendre... Dieu leur donne un jour leur réparation... Nous donnerons au débat une base plus solide par cette communication, et nous satisferons au désir du général Cavaignac. (Mouvement d'attention.)

Le citoyen Barthélemy Saint-Hilaire lit un long récit relatif aux événements de juin et aux circonstances qui les ont précédés. Il prend la situation dès la nomination de la commission exécutive; il parle des précautions prises par elle pour pourvoir à la sécurité de Paris.

La commission, dit-il, avait demandé au ministre de la guerre 45,000 hommes à Paris, 15,000 dans les environs; 60,000 sans la garde nationale. Arrivant aux faits mêmes, le citoyen Saint-Hilaire affirme que si l'insurrection a éclaté le 25 juin, c'est grâce à une occasion fournie par le mouvement des ateliers nationaux.

L'émeute, ajoute-t-il, ne trouva devant elle aucuns soldats pour la réprimer, aucuns ordres exécutés. Le général Cavaignac prétendit d'abord n'avoir pas reçu la lettre d'ordre de la commission exécutive qui prescrivait les mesures à prendre. Un débat s'est engagé entre le citoyen Foucher, général, et le général Cavaignac, qui lui imposa silence comme son chef.

Plus tard, le général Cavaignac, malgré l'avis de la commission, voulut qu'on laissât faire les barricades pour les reprendre ensuite.

Le citoyen Barthélemy Saint-Hilaire entre dans de longs détails sur les mesures qu'il eût fallu prendre. Si, dit-il, des patrouilles eussent sillonné les rues... (Rires.)

Une voix: Était-ce possible?

**LE CIT. CLÉMENT THOMAS:** Mais vos faits ne sont pas exacts.

**LE CIT. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE:** Dès le 20 mai, il était convenu que le commandement des forces militaires était dévolu au ministre de la guerre en cas de mouvement. C'était à lui à pourvoir aux nécessités de la lutte.

Le citoyen Barthélemy Saint-Hilaire expose les ordres du général Cavaignac, qui retirait, dit-il, les bataillons du foyer de l'émeute pour les concentrer sur d'autres points, et laissait ainsi l'insurrection se propager, tandis que les ordres du citoyen Garnier-Pagès arrêtaient les insurgés dans le quartier du Luxembourg.

Arrivant aux détails du combat, le citoyen Barthélemy Saint-Hilaire lit ces mots: « On remarqua que le général Cavaignac ne montrait pas le sang-froid nécessaire! » (Rires, exclamations. — Oh! oh!)

Le général Cavaignac fait signe qu'on laisse parler l'orateur.

**LE CIT. B. SAINT-HILAIRE:** Le général était accablé de questions des représentants, des gardes nationaux, et il ne répondait rien à personne. (Rires dans toute la salle.)

Le citoyen Saint-Hilaire fait un long exposé des mesures prises par la commission exécutive. Il entre dans de longs détails sur les progrès de l'émeute, sur la lutte; il s'attache à démontrer que le général Cavaignac n'a pas suivi les ordres prescrits sur les dispositions à prendre; que ses mesures personnelles contrariaient celles qui lui étaient indiquées; qu'il hésitait, qu'il résistait à toutes les pressantes prières de faire marcher les troupes avec la garde nationale menacée, défilante, décimée.

On accusait la commission, dit-il, et elle seule a pris des mesures. Le plan du général était de masser des troupes et de les diriger contre les barricades. La commission avait combattu ce plan; elle voulait arrêter la formation des barricades et faire marcher la ligne avec la garde nationale.

Revenant sur ce fait, qu'au début on pouvait arrêter le mouvement, le citoyen Barthélemy s'écrie: Avoir laissé faire les barricades quand on pouvait les empêcher, c'est une faute immense et qui a fait couler des torrents de sang!

Où, les faits prouvent que le vendredi on pouvait arrêter le mouvement de l'insurrection. Ainsi, une barricade est formée rue des Saints-Pères; des dragons chargent les émeutiers et les dispersent. Eh bien! citoyens, pas une barricade n'a été tentée sur ce point pendant les quatre jours de combat.

Une voix: Qu'est-ce que cela prouve?

Après avoir accusé le général Cavaignac de n'avoir pas réprimé l'émeute dès le début, de n'avoir pas suivi le plan de la commission, le citoyen Saint-Hilaire aborde le détail des négociations qui furent entamées, dit-il, entre les chefs de la réunion du Palais-National, qui avait long-temps soutenu la commission et qui pendant l'émeute l'abandonnait, et le général Cavaignac, pour ôter le pouvoir à la commission et le remettre aux mains du général. Il rend compte des démarches faites par les chefs de la réunion du Palais-National près de ceux de la rue de Poitiers, et il appelle ces démarches un complot parlementaire. Ce mot soulève dans l'Assemblée une longue explosion de murmures.

Les négociations parlementaires, si vous voulez... (Ah! ah!) commencées par les partisans du général, se continuèrent, mais dans la journée du vendredi, le succès n'était pas certain, et il n'aurait pas eu lieu sans le combat qui a suivi.

Le plan dont on se plaint n'était pas celui de la commission. On continuait à demander des secours le vendredi. Le général Cavaignac ne parut que le soir, bien qu'on le cherchât depuis long-temps. Il alla prendre du repos vers deux heures et demie du matin le samedi, tandis que la commission, accablée de fatigues, veillait. (On rit.) On avait demandé au général combien il avait de troupes. Le général répondit avec emportement à l'insistance des questionneurs qu'il n'en savait rien. A quatre heures, un officier fit réveiller le général pour lui demander des ordres. Le général fut toujours la même réponse, et sortit quand le jour avait paru depuis long-temps. Dans la matinée, de nouvelles instances eurent lieu pour obtenir la démission de la commission exécutive. La commission refusa avec énergie.

L'orateur rend compte d'une conversation qui eut lieu entre les citoyens Pagnerre, Garnier-Pagès, Sénard et Cavaignac. Les membres de la commission présents maintinrent leur refus. Il restait à en appeler à l'Assemblée, mais d'abord une dernière tentative fut faite par les membres de la commission auprès du général. « Croyez-vous, répondit le général, que je suis ici pour défendre vos Parisiens. Ils peuvent défendre leurs boutiques eux-mêmes, ils ont la garde nationale; mais moi, je me rappelle 1830 et février 1848, et je ne veux pas exposer mes troupes à être enlevées. Plutôt que de le faire, je me brûlerais la cervelle. » (Très bien! très bien!) On insista. Le général ne put être fléchi. « Si nous sommes vaincus par les insurgés dans Paris, je me retirerai dans la plaine de Saint-Denis avec mon armée, et je lui livrerai bataille. — Oui, dit le citoyen Arago, mais ils ne vous y suivront pas. » Le général se promenait à grands pas dans la chambre; il dit: « Hâtez-vous, Messieurs, car, ne vous y trompez pas, c'est une révolution, et dans deux heures Paris peut être enlevé par l'émeute. » Quelques instants après, sur la proposition du citoyen Pascal Duprat, on renversa la commission.

**LE CIT. DUPRAT:** Il répondra à toutes ces calomnies.

**LE CIT. SAINT-HILAIRE:** La commission est tombée; mais elle a tenu à se justifier et à dissiper le nuage qui s'était répandu sur sa conduite.

**LE GÉNÉRAL CAVAIGNAC:** Avant de répondre à cet extrait d'histoire, je demande à mes adversaires s'ils ont un nouveau fait à produire contre moi. S'il en était ainsi, je leur demanderais d'achever leur accusation afin que ma réponse pût en embrasser tous les points. (Très bien! très bien!)

**LE CIT. GARNIER-PAGÈS:** Je réponds que les faits énoncés sont les plus importants; mais nous ne pouvons affirmer que d'autres ne surgiraient pas. (Exclamations, interruption.)

**LE GÉNÉRAL CAVAIGNAC:** J'accepte la réponse; je répondrai d'abord à ce qui a été dit. Je répète que je n'ai pas à me poser en accusateur de la commission exécutive. Il y a ici au moins une partie des membres de la commission d'enquête; ils se rappelleront ce que je lui ai dit: « J'ai exécuté tous les ordres de la commission exécutive. » Je m'étais associé à la commission exécutive comme ministre de la guerre, et l'on me demanderait avec raison, s'il en avait été ainsi, pourquoi j'étais resté son ministre.

Mais je veux aller au fond des choses, et si quelqu'un peut dire que j'ai jamais attaqué la commission exécutive, officiellement ou non, qu'il le dise. Je n'ai affaire ici qu'aux citoyens Duclere, Pagès, Saint-Hilaire et Pagnerre.

Je commence par la question de l'effectif des troupes. Je suis arrivé à Paris le 17 mai au matin, je fus nommé ministre de la guerre. Le jour où il fut question de l'effectif, je prononçai deux chiffres, 15 et 20,000 hommes. Immédiatement des ordres furent donnés pour un effectif de 20,000 hommes. Peu de temps après je dis à la commission que les ressources nouvelles du casernement lui permettaient d'augmenter l'effectif, qui fut en effet, par ses ordres, porté à 25,000 hommes. Il fut décidé en outre qu'une division de l'armée des Alpes viendrait se masser sur la tête du chemin de fer de Bourges pour se porter sur Paris au premier signal. Le citoyen de Lamartine me demandait toujours: « Les troupes arrivent-elles? car la bataille est imminente. » Je lui répondais que les troupes étaient portées à 25,000 hommes, puis, que la division était en marche. Nous arrivâmes ainsi à 55,000 hommes. Le citoyen Barthélemy Saint-Hilaire a dit que j'avais désobéi et que j'avais même fait le contraire. Je discute des faits, maintenant j'ai besoin d'être calme; mais quand ces faits seront détruits, quand la question de vanité personnelle sera vidée, quand j'aurai montré que je n'ai été ni désobéissant ni inepte, quand j'aurai fait une réponse d'avocat, c'est mon honneur que j'aurai à défendre, car on m'a accusé en quelque sorte de trahison, je ferai ma réponse de soldat. (Adhésion vive et unanime.)

Le général demande au général Bedeau, à qui il avait donné le commandement de la garde mobile, s'il n'est pas vrai qu'il lui eût donné l'ordre de la réunir et de la masser, de ne pas la disséminer. Je ne prie pas le général Bedeau de me répondre; son silence sera pris pour une affirmation par l'Assemblée.

**LE GÉNÉRAL BEDEAU:** Je viens demander la permission de dire que cela est parfaitement vrai.

**LE GÉNÉRAL CAVAIGNAC** établit, en citant diverses pièces tirées des archives de la guerre, qu'il a échangé contre des soldats de dépôt, inexpérimentés, de bonnes troupes des diverses villes de garnison dans un rayon de 60 lieues.

La séance continue.

Le *Moniteur* d'hier contient, dans sa partie officielle, l'arrêté suivant:

Le président du conseil des ministres, chargé du pouvoir exécutif, sur le rapport du ministre de l'instruction publique et des cultes,

Vu l'arrêté du 7 septembre dernier;

Vu les décisions de l'Assemblée Nationale portant rectification du budget de 1848 du ministère de l'instruction publique et des cultes,

Arrête:

Art. 1er. Le traitement du chancelier vice-président du conseil de l'Université est et demeure fixé à 12,000 f.

Le nombre des inspecteurs-généraux de l'Université est réduit à douze; le traitement de ces fonctionnaires est fixé à 6,000 f. par an.

Art. 2. Le traitement de l'inspecteur général vice-recteur de l'Académie de Paris et celui du recteur de l'Académie d'Alger sont fixés à 5,000 f. chacun.

Le traitement des recteurs des dix-huit autres académies est fixé à 5,000 f.

Les inspecteurs des trente-six autres académies sont partagés en trois classes, de la manière suivante:

Douze inspecteurs d'académie de 1<sup>re</sup> classe, à 4,000 f.;

Douze inspecteurs d'académie de 2<sup>e</sup> classe, à 3,500 f.;

Douze inspecteurs d'académie de 3<sup>e</sup> classe, à 3,000 f.

Art. 3. Les nominations et les promotions des commis d'académie seront faites, sur la proposition du recteur, par le ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique et des cultes.

Art. 4. Toutes les dispositions de l'arrêté ci-dessus visé du 7 septembre dernier qui ne sont pas contraires à celles du présent arrêté sont et demeurent maintenues.

Art. 5. Le ministre de l'instruction publique et des cultes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui recevra son effet à partir du 1<sup>er</sup> novembre courant.

Cet arrêté, en date du 25 novembre 1848, est signé du général Cavaignac et de M. Freslon, ministre de l'instruction publique et des cultes.

## Chronique.

### NEUVAINES ET PRIÈRES ÉLECTORALES.

On nous envoie de Valence une petite feuille achetée d'un colporteur dans une petite commune des environs.

Les pauvres villageois écoutaient pieusement le vendeur qui, avec un air emprunté de sacristain, leur débitait sa marchandise.

On pourra juger par les extraits qui suivent de l'ineptie des prières que l'on recommande aux habitants des campagnes pour que Dieu sauve la religion et la France, et daigne répandre sur la terre ses grâces salutaires.

La première pièce est une *Neuvaine au sacré cœur de Jésus et à la sainte Vierge*.

« O volcan d'amour, y est-il dit, qui êtes lancé du cœur de Jésus!

» laissez jaillir vos étincelles sur la terre, afin de la purifier de ses

» crimes. Très sainte Vierge, qui tant de fois avez sauvé la France,

» jetez encore sur elle un regard propice. La colère du ciel éclate

» sur nos têtes coupables. L'Eglise affligée gémit; l'orage qui la me-

» nace grossit. O Marie! qui nous préservera des grands maux prêts

» à fondre sur nous? Vous seule. »

Une autre prière intitulée: *Gémissements pour la terre*, renferme le passage suivant:

« Entendez, Seigneur, les gémissements de la terre. Les âmes se

» perdent, l'enfer se peuple; les démons réduisent la masse du

» peuple par les prestiges, les passions, les horreurs; toute leur ac-

» tivité est d'uneraison en délire, etc. Abomination de la désolation!...

» Le soleil plaint sa splendeur, la lune sa lumière, parce que l'un et

» l'autre éclairent le vice. Les arbres reprochent au printemps leur

» parure; l'hiver se plaint des longueurs de ses nuits, l'été de ses

» moissons, l'automne de ses fruits; la vigne pleure sa fécondité, les

» fleurs leurs odeurs, leur éclat, etc. Jésus! suspendez le cours de

» tant d'iniquités... »

Ailleurs, nous lisons ces phrases amphibologiques:

« On peut le dire en assurance, si nous vivons en bons chrétiens,

» c'est que la divine Providence donne à la France la couronne la

» plus brillante. On voit, par expérience des faits très certains

» dans toutes les anecdotes, que la France est le jardin de l'Eu-

» rope. S'il y a eu des tribulations dans cette longue révolution,

» le souverain, plein de douceur, fera répandre le bonheur par les

» faveurs du ciel. Que Dieu nous en fasse la grâce à tous! Tout re-

» viendra tranquillement, tout régnera pour le bien, etc. »

Ces extraits nous semblent assez significatifs pour que nous nous

» croyions dispensés de toute réflexion. Quelle est cette couronne bril-

» lante? Quel est ce souverain plein de douceur? Ces allusions trans-

» parentes n'échapperont à la perspicacité de personne. Voilà de quels

» moyens certaines gens font usage pour exagérer les souffrances gé-

» nérales et hâter le retour de celui qui seul peut y mettre un terme, et

» à l'avènement duquel le soleil ne plaindra plus sa splendeur, ni la

» lune sa lumière.

— Dans la nuit du 12 au 13 de ce mois, des malfaiteurs se sont introduits dans l'étude de M. Sardaine, notaire à Renaison, et ont soustrait une certaine quantité de minutes d'actes notariés. Deux habitants de Saint-Rirand viennent d'être incarcérés dans la maison d'arrêt de Roanne, comme soupçonnés d'être les auteurs de ce crime audacieux. L'un d'eux, qui s'était présenté le dimanche dans l'étude du notaire, était débiteur d'une obligation de 150 f. qui se trouve au nombre des pièces qui ont disparu. (Le Roannais.)

## Spectacles du 27 novembre 1848.

**GRAND THÉÂTRE.** — Relâche.

**THÉÂTRE DES CÉLESTINS.** — Le Maréchal Ney, drame en onze tableaux.

**COLISÉE.** — **CIRQUE SOULLIER.** — Grande représentation dans laquelle M. Baucher montera le cheval *Turban*. — **AVIS.** M. Soullier a l'honneur de prévenir le public qu'il n'a plus que 9 représentations à donner.

Ceux de nos souscripteurs dont l'abonnement finit le 1<sup>er</sup> décembre 1848 sont priés de le renouveler sans retard, s'ils veulent continuer à recevoir le Journal.

Ils pourront nous en faire passer le montant en un bon sur la poste ou par un conducteur de voiture de leur localité, ou nous écrire qu'ils renouvellent leur abonnement pour trois ou six mois.

## Nouvelles diverses.

Par arrêté en date du 21 novembre, le chef du pouvoir exécutif a nommé préfet de la Haute-Loire, M. Sarurier ancien auditeur au conseil d'état, préfet de la Haute-Loire en remplacement de M. Lécureux, non acceptant.

Nous regrettons que M. Lécureux n'ait pas cru devoir accepter. C'est un de ces hommes de cœur dévoués à la République, et dont le nombre n'est pas assez grand dans les fonctions publiques.

— Le *Moniteur* publie la liste des élèves admis, au nombre de 305, à l'école militaire. L'élève admis le premier se nomme Dantin (Louis-Joseph).

— A la suite de quelques rixes qui avaient eu lieu entre le 7<sup>me</sup> bataillon de la garde mobile en séjour à Rouen et des militaires de la ligne, le 7<sup>me</sup> bataillon de la garde mobile a dû quitter Rouen. La tranquillité, un moment inquiétée par ces querelles qui n'avaient du reste aucun caractère politique, est entièrement rétablie.

— S. Exe. M. le duc de Soto-Mayor, ambassadeur de S. M. la reine d'Espagne, a remis à M. le président du conseil, chargé du pouvoir exécutif, la lettre par laquelle S. M. Catholique notifie la naissance d'une princesse, fille de l'infante sa sœur, M<sup>me</sup> la duchesse de Montpensier. (Moniteur.)

— S. M. le roi du royaume des Deux-Siciles a également notifié à M. le président de conseil le décès de S. M. la reine douairière des Deux-Siciles, née infante d'Espagne. (Moniteur.)

— Des perquisitions ont été opérées hier et avant-hier chez plusieurs individus signalés comme détenteurs d'objets provenant de détournements commis aux Taileries et au Palais-National, lors des événements de février. Rue des Deux-Ecus, chez un brocanteur, on a trouvé de riches tentures de velours et de soie bordées d'or fin, une agrafe précieuse et différents objets, une ancre et un poignard entre autres, paraissant avoir appartenu au prince de Joinville. Sur d'autres points, des saisies de même nature ont été opérées, et plusieurs individus ont été arrêtés, entre autres un tailleur de la rue Sainte-Anne et son fils qui se trouvaient détenteurs de porcelaines, d'armes et objets du Levant.

— Les débats relatifs à l'affaire de l'émeute de Rouen, qui se poursuivent devant la cour d'assises de Caen, viennent de donner lieu à un incident fâcheux, le seul du reste qui se soit encore produit avec quelque importance depuis leur ouverture. Un avocat, M<sup>e</sup> Houllier, s'étant adressé avec une certaine vivacité à l'un des témoins, et n'ayant pas tenu compte des observations que lui adressait M. le président, celui-ci crut devoir le rappeler à une attitude plus convenable.

« Je vous engage, lui dit-il, à être plus modéré et à changer votre attitude dans le débat. C'est au nom de la cour que je vous donne cet avertissement. »

M<sup>e</sup> Houllier: La cour peut me donner tels avertissements qu'il lui plaira; mais il m'est bien permis, dans mon attitude, d'exprimer l'indignation que me cause la contradiction du témoin; c'est mon droit, et je maintiens mon attitude.

M. le président: Cette attitude est insultante pour la cour, et je vous en avertis.

M<sup>e</sup> Houllier: La cour peut me faire tel avertissement qu'il lui plaira; je n'ai rien dit de blessant, et je maintiens mon attitude.

M. le procureur-général requiert de la cour un avertissement à M<sup>e</sup> Houllier.

M. le président: Maître Houllier, vous avez la parole pour vous expliquer.

M<sup>e</sup> Houllier: Je n'ai rien à vous dire.

Après délibération sur cet incident, la cour rend un arrêt prononçant contre M<sup>e</sup> Houllier la peine de deux mois d'interdiction et l'invitation à quitter immédiatement le banc de la défense.

Un avocat est nommé d'office en remplacement de M<sup>e</sup> Houllier. Les débats reprennent ensuite leur cours par la continuation des dépositions.

— Un paysan à qui l'on demandait pourquoi il était décidé à voter pour Louis Bonaparte a répondu: « Je sais bien que c'est un *chérubin de traverse*, mais il conduit à la route royale. » (Democrat.)

— La *Démocratie Pacifique* a ouvert dans ses bureaux une souscription européenne en faveur de la famille de Robert Blum.

— Par arrêté du pouvoir exécutif, les officiers démissionnaires, en non activité ou en réforme, qui sont dans l'intention de demander à rentrer au service, peuvent faire parvenir leurs réclamations jusqu'au 15 décembre prochain.

— Le 2<sup>e</sup> conseil de guerre, présidé par M. le colonel Puch, commandant le 74<sup>e</sup> de ligne, a jugé le 21 un sous-lieutenant de la garde nationale mobile prévenu d'avoir été saisi possesseur de munitions de guerre dans un mouvement insurrectionnel, et d'en avoir fourni aux insurgés. Ce jeune homme, qui se nomme Hippolyte Dufresne et qui est né à Blois, exerçant la profession de commis-voyageur avant les événements de Février, avait été nommé sous-lieutenant par l'élection.

Défendu par M<sup>e</sup> Lachaud, il a été déclaré non coupable à la majorité de quatre voix contre trois et renvoyé à son corps pour y continuer son service.

— Il y a très peu de temps, Béranger reçut la visite de M. Pierre Bonaparte, dont le père était son ami. M. Pierre demanda à notre illustre et vénérable chansonnier la permission de lui présenter son cousin, M. Louis. « Non, reprit Béranger. A l'Assemblée, si j'étais encore représentant, je pourrais le voir comme collègue; ici, sa visite aurait une autre signification, et je serais obligé de lui dire que

je regarderais sa nomination aux fonctions de président de la République comme un immense malheur pour mon pays. »

— C'est jeudi dernier que M. le vicomte d'Arincourt a comparu devant le jury, sous la prévention de provocation à un attentat ayant pour but de changer ou de détruire la forme du gouvernement, d'exciter à la guerre civile, et d'attaquer contre la République.

Déclaré non coupable, le prévenu a été acquitté.

— M. Bresson, conseiller honoraire à la cour de cassation, vient de mourir après une longue et douloureuse maladie.

— Un incident curieux a signalé la fête de la Constitution à Angers. Une presse mécanique avait été voiturée sur le Champ-de-Mars, et des typographes, en costume classique, ont tiré et distribué au peuple assemblé un grand nombre d'exemplaires de la Constitution.

— Après avoir administré gratuitement pendant huit mois le Palais-National, M. de Montfleury vient de donner sa démission.

— Une nouvelle séance a eu lieu dernièrement au club Montequieu. La foule était telle aux environs du club que la circulation y était littéralement interdite. Vers neuf heures du soir, une forte escouade de gardiens de Paris a été obligée de disperser les groupes animés qui obstruaient la rue. Bon nombre de boutiquiers, effrayés de cette agglomération d'orateurs en plein vent, avaient fermé leurs magasins.

— M. Vivien, ministre des travaux publics, vient d'adresser aux ingénieurs en chef des départements une circulaire qui contient des conseils sur la conduite que ces fonctionnaires doivent tenir à l'égard des ouvriers et des entrepreneurs, et sur les principes d'ordre qu'ils doivent inspirer à leurs subordonnés.

— Les passages dits de rapatriement accordés par le ministre de la marine et des colonies sur des bâtiments de l'Etat destinés à porter des troupes de Brest aux Antilles sont aujourd'hui en nombre tel que toute concession nouvelle est devenue impossible.

Aucune autre demande de passage par cette voie ne pourrait donc, quant à présent, être accueillie.

— On écrit de Camaret (Finistère), le 18 novembre :

« Sur 102 navires sortis hier matin avec des vents de sud, 70 sont rentrés dans la journée avec des vents de nord-ouest.

» De ce nombre, trois sont entrés par suite d'avaries. Ce sont : la *Jeanne-Angélique*, de Nantes, capitaine Jorin, allant de Nantes à Saint-Malo, chargée de chaux hydraulique; le *Jupiter*, capitaine Fouteyreau, allant de Bordeaux à Dunkerque, chargé de gommes, essence, vin, esprit, eau-de-vie et poivre; l'*Industrie*, de Nantes, capitaine Ertaud, allant de Nantes à Poole, chargée d'orge.

» Les deux premiers de ces navires se sont abordés, près de Saint-

Mathieu, avec une telle violence, que le *Jupiter*, peu de temps après, avait de l'eau jusqu'aux cabanes. Ce navire est entré dans le port, où il a débarqué ses marchandises, afin de pouvoir réparer ses avaries. La *Jeanne-Angélique* est également rentrée dans le port avec de graves avaries.

» Les avaries de l'*Industrie* ne sont pas préjudiciables à sa cargaison. »

— Les travaux de construction des grandes gares et des embarcadères de trois chemins de fer ont marché avec activité cette automne, grâce au temps presque toujours beau que nous avons eu.

L'embarcadère de Strasbourg, dans le faubourg Saint-Denis, a sa maçonnerie presque terminée, et on est en train de le couvrir. Cet embarcadère aura une salle d'embarquement et de débarquement magnifique.

La gare se construit à la Chapelle-Saint-Denis.

Les travaux de l'embarcadère de Lyon, au faubourg Saint-Antoine, qui avaient été suspendus durant quelque temps, marchent maintenant avec activité.

Plusieurs des ateliers sont presque terminés, ainsi que le matériel roulant.

Enfin l'embarcadère du chemin de Chartres et de l'Ouest, à la barrière du Maine, a ses travaux et ceux de son immense gare, située au village de Plaisance, arrivés à un degré d'avancement tel, qu'on pourra ouvrir la section de Paris à Chartres dans les premiers mois de 1849.

## Nouvelles Etrangères.

### SUISSE.

Mardi, le conseil des Etats a procédé à l'élection de son président en remplacement de M. Furrer, nommé membre du conseil fédéral. M. Briatte, du canton de Vaud, déjà vice-président du conseil des Etats, a été nommé président; M. Steiger, de Saint-Gall, l'a remplacé comme vice-président.

Dans le même instant, le conseil national procédait aussi à l'élection de son président en remplacement de M. Ochsenbein; c'est M. Steiger, de Lucerne, qui a été nommé. M. Escher, de Zurich, est resté vice-président.

— Nous lisons dans le *Nouveliste vaudois* :  
« Une violation du territoire suisse dans le canton de Zurich a eu lieu de la part de soldats impériaux.

» Le 18 courant, à quatre heures de l'après-midi, une bande de trente à trente-cinq de ces individus, commandée par un sous-officier, est entrée armée à Sulgen, hameau de neuf maisons près de Rafz; elle a demandé à fouiller une maison dans laquelle devaient se trouver des réfugiés allemands (entre autres Weisshaar). Les habitants

de cette petite localité se sont opposés à ce projet, et, les soldats faisant mine d'employer la force, ils ont chassé ceux-ci à coups de pierres et de bâtons.

» Le commandant du poste de Lottstetten a donné des éclaircissements sur ce point au préfet de Bülach. Il a prétendu que ces soldats, étant en patrouille, avaient franchi sans le savoir ni le vouloir la frontière suisse. »

### HOLLANDE.

Un nouveau ministre vient d'être formé. En voici la composition : ministre de la marine, le vice-amiral Ryk; ministre de la justice, M. D. Donker-Curtius; ministre des affaires étrangères, M. Lightenveld; ministre de l'intérieur, M. de Kempenaer; ministre de la guerre, M. le général Voët; ministre des finances, M. Van Bosse; ministre du culte réformé, M. le baron Heemstra; ministre des colonies, M. G.-I. Baud, ancien directeur de culture à Java. M. Lightenveld reste chargé *ad interim* des affaires du culte catholique.

### SAXE.

Le roi de Saxe a clôturé en personne la session des chambres à Dresde. Dans le discours prononcé par S. M. on remarque un passage dans lequel elle renouvelle son adhésion pleine et entière à toutes les résolutions prises ou à prendre par l'assemblée nationale de Francfort.

### WURTEMBERG.

On se rappelle que le roi de Wurtemberg avait refusé de sanctionner la décision des Etats qui avaient opéré une réduction sur sa liste civile, parce qu'il considérait cette résolution comme un empiètement sur les prérogatives de la couronne. Ce refus de sanction avait entraîné la démission du cabinet. Cette crise ministérielle vient d'avoir une heureuse solution, le roi ayant volontairement accepté la réduction que les Etats avaient voulu lui imposer; il a renoncé à une somme de trois cent mille florins sur sa liste civile, dont deux cent mille pour tout son règne et cent mille temporairement.

Le Rédacteur en chef, KAUFFMANN.

Pour guérir promptement les Maladies de Poitrine, telles que RHUMES, CATARRHES, ASTHME, COQUELUCHE, ENROUEMENTS, il n'y a rien de plus efficace et de meilleur que la **PÂTE DE GEORGE**, pharmacien d'Epinal (Vosges). — Elle se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 1 f. 25 c. et de 65 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, n° 16; VERNET, place des Terreaux, n° 15, et à la pharmacie, place des Célestins; Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, pharmacien, place de Foy, n° 1; Chalon-sur-Saône, FOUCHER-MOSSEL, Grande-Rue; Mâcon, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, n° 56, et Genève (Suisse), ROUZIER.

M. Groncè a obtenu deux médailles d'or et d'argent pour la supériorité de sa Pâte pectorale.

LYON.—Imprimerie de BOURSRY, grande rue Mercière, n° 66.

## PRÉFECTURE DU RHONE.

### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Liberté, Egalité, Fraternité.

Il est donné avis aux entrepreneurs de travaux publics qu'il sera procédé le 20 décembre 1848, à midi, dans une des salles de la mairie d'Alger, à l'adjudication au rabais, par voie de soumissions cachetées, des fournitures de pierres, blocs naturels, pierre calcaire et moellons, et du transport de la chaux et des remblais nécessaires pour les travaux hydrauliques du port d'Alger pendant les années 1849, 1850 et 1851.

Les entrepreneurs qui désireront concourir à cette adjudication pourront prendre connaissance du cahier des charges, soit au secrétariat de la mairie de Lyon, soit à la préfecture du Rhône (2<sup>e</sup> division). (2199)

Etude de M<sup>e</sup> Albertin, avoué à Lyon, rue Porte-Froc, n° 1.

**VENTE** aux enchères, par la voie de l'expropriation forcée, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon du seize décembre 1848, en deux lots :

1<sup>o</sup> D'un tènement de bâtiments, hangar, cour, cellier et jardin, situé entre le chemin de fer de Saint-Etienne à Lyon et la grande rue du village, à Vernaison ;

2<sup>o</sup> De diverses vignes et terres labourables et potagères, avec plantations de mûriers.

Le tout est situé sur la commune de Vernaison, canton de Saint-Genis-Laval (Rhône).

La vente aura lieu au pardessus la mise à prix de 8,000 fr. pour le premier lot et de 7,000 fr. pour le deuxième lot.

S'adresser, pour les renseignements, à M<sup>e</sup> Albertin, avoué, demeurant à Lyon, rue Porte-Froc, n. 1, à côté le Palais-de-Justice. (2903)

Etude de M<sup>e</sup> Cornuty, avoué à Lyon, rue de la Bombarde, n° 1.

**VENTE** judiciaire en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, en deux lots distincts et séparés, et sans enchère générale, d'une **Propriété** sise à Lyon, montée du Gourguillon, 14, et d'une **Maison** sise en ladite ville, rue de la Quarantaine, 14, dépendant de la succession vacante de feu Pierre Vianney.

Adjudication au samedi 9 décembre 1848.

La Propriété sise montée du Gourguillon, 14, consiste en quatre étages de balcons ou terrasses, et en une contenance de sept ares trente-cinq centiares environ.

La mise à prix est de . . . . . 2,000 f.

La Maison sise rue de la Quarantaine, 14, est composée de cave, rez-de-chaussée et premier étage; au-dessus est un grenier lambrissé en feuilles. Elle a huit mètres quarante centimètres de façade sur la rue de la Quarantaine et huit mètres trente centimètres de profondeur, de sorte que la superficie totale est d'environ soixante-neuf mètres soixante-douze centimètres carrés.

La mise à prix est de . . . . . 1,400 f.

Nota. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour les renseignements, à M<sup>e</sup> Cornuty, avoué, ou au greffe du tribunal civil de Lyon, où est déposé le cahier des charges. (3786)

Etude de M<sup>e</sup> Groz, avoué à Lyon, rue Bât-d'Argent, n° 16.

Par exploit de l'huissier Cotton, de Lyon, en date du 23 novembre 1848, enregistré,

Dame Marie Peyrieux, sans profession, a formé : 1<sup>o</sup> A Jean-Jacques GASCUEL, son mari, mécanicien, avec lequel elle demeure à Lyon, rue des Tables-Claudiennes ;

2<sup>o</sup> A M. VALLIÈRE, arbitre de commerce, demeurant à Lyon, quai du Peuple ;

3<sup>o</sup> A M. MARQUETTI, fondeur, demeurant à Lyon, rue Tronchet ;

Ces deux derniers en leur qualité de commissaires nommés à la liquidation du commerce du sieur GASCUEL,

Demande en séparation de biens d'avec son mari et en liquidation de ses droits dotaux et reprises matrimoniales.

M<sup>e</sup> Pierre-Paul Groz, licencié en droit, avoué exerçant près le tribunal civil de Lyon, demeurant en cette ville, rue Bât-d'Argent, n° 16, occupera dans l'instance pour la femme Gascuel.

Pour extrait : Lyon, le 25 novembre 1848.

Signé Groz. (3849)

Etude de M<sup>e</sup> Fauché, huissier à Lyon, rue Gentil, n. 1.

**VENTE JUDICIAIRE.** Le mercredi vingt-neuf novembre 1848, à dix heures du matin, il sera procédé, à Lyon, place des Terreaux, à la vente aux enchères publiques et au comptant de divers objets mobiliers, tels que tables à dessus de marbre, console, comptoir, chaises rembourrées en cuir, appareils à gaz, glaces, pendule, canapés, fourneau en fonte, verrerie, porcelaine, batterie de cuisine, chaudron en cuivre, plats en étain, lits garnis, bouteilles vides, etc.

(4270)

**ÉTUDE DE NOTAIRE.** A céder, au-dessus de 100,000 f., une Etude de Notaire dans un chef-lieu de département voisin de Lyon, d'un produit de plus de 30,000 f.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Roche, rue des Célestins, n° 6, au rez-de-chaussée.

En cas de demandes directes, s'adresser au syndicat de la faillite Suffet, à Bourg (Ain). (2788)

**AVIS.** J. BOIS, arrivant de l'étranger, prie le notaire qui aurait en son étude la minute du contrat de mariage de GERMAIN BOIS, natif d'Albane (Savoie), avec MARIE-ANNE DURAFORT, passé le 12 mars 1823, d'en donner avis à M. Cret, teneur de livres, rue des Capucins, n° 4. (2193)

**AVIS.** Les créanciers de la dame ENNEMONDE MARÉCHAL, veuve PAROUD, sont priés de produire leurs comptes à M. Cret, teneur de livres, rue des Capucins, 4, dans le délai de dix jours, de huit à dix heures du matin. (2193 bis)

**PLUS DE DOULEURS!!!**

Par le **Topique-Bertrand**, pharmacien-chimiste, on guérit les rhumatismes, maux de tête, d'estomac, de poitrine, etc.

Pour les ventes en gros, à Lyon, place Bellecour, 12; à Paris, rue des Lombards, 37. — (Voir l'instruction). — Prix, selon la grandeur : 25 centimes et au-dessus. (3460)

## DÉPOT D'EXEMPLAIRES DE CHAQUE NUMÉRO DU CENSEUR

Chez MM. DUPERRÉ, libraire, rue de la République, n° 9; — BALLEZ, libraire, même rue, n° 2; — LAFONET, papetier, place de la Fromagerie, n° 5, allée des Images; — M<sup>me</sup> veuve LEROY, débitante de tabac, rue Romarin, n° 11; — M<sup>me</sup> JACQUY, marchande de papeterie, quai de la Révolution, maison de l'Hôtel de l'Europe; — POCHOT, marchand papetier, rue Basse-Grenette, n° 14; — VEISSIER, papetier, rue du Commerce, n° 12; — TOURNÉS, marchand quincaillier, petit passage de l'Argue; — Félix QUINET, marchand papetier, cours de Broches, n° 12, à la Guillotière; — POTALIER, papetier, cours Morand, n° 1, aux Brotteaux; — CHARCOUCHET, libraire, Grande-Rue, n° 15, à Vaise.

10 CENTIMES LE NUMÉRO.

### Sève de Médoc.

Cette préparation donne aux vins le parfum du vin de Bordeaux et la propriété de se conserver. (8066)

### Pâte Epilatoire.

Elle enlève parfaitement le poil et le duvet sans altérer la peau. — Chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 13.

**PENSION BOURGEOISE.** A vendre tout de suite, rue des Bouchers, 26, au 2<sup>o</sup>, un Fonds de Pension bourgeoise ayant une belle clientèle. Le prix de la location est très modéré. — Pour traiter, s'adresser à M. Cret, teneur de livres, rue des Capucins, 4, de huit à dix heures du matin. (2193 ter)

**AVIS.** MM. HENRY et DESPREZ, directeurs divisionnaires de l'Urbaine et compagnie anonyme d'assurances contre l'incendie et sur la vie, ont l'honneur de prévenir que, depuis le 1<sup>er</sup> novembre 1848, ils sont fondés des pouvoirs de la compagnie la *Bienfaisante* pour tout ce qui concerne l'agence de ladite compagnie à Lyon.

Le siège de la *Bienfaisante*, à dater de ladite époque, a été transféré du quai d'Orléans (maison Hasse) dans les bureaux de l'Urbaine et de l'Indemnité réunies, place de la Platière, n° 1. (2176)

### CHANGEMENT DE DOMICILE.

Le magasin de quincaillerie de GONDARD, successeur de SOCARD, place de l'Herberie, vient d'être transféré, pour cause de démolition, place Bellecour, n° 49, près la rue Saint-Dominique.

On y trouvera toujours les objets d'étranges, les jouets d'enfants les plus nouveaux, les articles plaqués de première-qualité, les nécessaires, les bronzes, etc. (143)

### SIROP PHLEENTERIQUE

contre LES IRRITATIONS ET LES PHLEGMASIES DES VOIES URINAIRES,

CONSEILLÉ ET PRÉPARÉ

Par M. BOUCHU,

Maître en pharmacie et Docteur-Médecin, Rue Saint-Jean, 48.

Ce Sirop, d'un usage simple et facile, guérit les gastrites chroniques, les spasmes, les maux d'estomac, la toux sèche, les fausses pleurésies, les vomissements, les coliques, les diarrhées, les dérangements chez les femmes, les fatigues et les lassitudes des membres inférieurs. Il réveille l'appétit, relève les forces et donne en peu de temps une santé parfaite.

Chaque flacon, accompagné du mode de s'en servir, se vend 5 f.; 6 flacons, 45 f. (Affranchir.) (5528)

## JEANCLER - NICOLAS, FABRICANT DE FAÏENCE,

A Lyon, quai Pierre-Scize, n° 60, BREVETÉ D'INVENTION ET DE PERFECTIONNEMENT (sans garantie du gouvernement).

ENTREPRENEUR ET CONSTRUCTEUR DE CALORIFÈRES

Pour Magasins, Appartements, Châteaux, Eglises, etc. CHEMINÉES ET POÊLES A CALORIFÈRE.

Carreaux en faïence de toutes les dimensions et de divers genres pour potagers et cheminées à la Rumfort. — Fournaiture en faïence inaltérable de Numéros pour les rues, d'Étiquettes pour les jardins et de Sièges inodores. (2194)

## GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs, goulte, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute acroté ou vice du sang et des humeurs,

Par le **Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné,**

Extrait du **CODex** MEDICAMENTARIUS, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRESS DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

**PRIX : 5 FRANCS LE FLACON.**

S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE Rue Palais-Grillet, 23.

## PÂTE PECTORALE AU SALEP,

DE MICHEL, PHARMACIEN À TARARE,

Contre les maladies de poitrine, RHUMES, GRIPPES, irritations de la gorge et de l'estomac.

**Prix : 1 franc 25 centimes.**

Dépôts. — A Florence (Italie), chez MM. Félix Michel et C<sup>ie</sup>, négociants, place du Grand-Duc (Canto-alle farine, n° 545); et à Lyon, chez MM. Derriard, rue du Bois, n° 17; Hutet, pharmacien, rue Port-Charlet; Reverchon ph. à Vaise. (1405)